



**Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE**

**Section de la Haute Loire**

**17, rue des moulins – BP351  
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX  
Fo.043@dgfip.finances.gouv.fr**

Le Puy, le 7 septembre 2009

# **COMPTE RENDU DE MANDAT CAP B du 3 septembre 2009**

## **Recours de Notation**

9 demandes de révision de notes étaient soumises à cette CAP.

En préalable aux débats, les représentants du personnel ont souligné le nombre élevé des recours, pratiquement 15% des effectifs de la catégorie B, taux qui souligne le ras-le-bol des collègues face à un système de notation injuste et pernicieux. Ils ont notamment insisté sur le fait que la direction, enfermée dans la gestion du capital-mois affectée au département, passait son temps à répartir ce capital- mois en fonction de la pénurie et de ses priorités, et non pas en fonction de la valeur des personnels.

Le résultat est là : la grande majorité des requérants n'a bénéficié depuis des années que d'augmentations minimales (+ 0,02) ou nulles (0,00 ou +0,01) pour le cadencement de leur avancement au cadre supérieur ou leur passage par liste d'aptitude au corps supérieur, et ce malgré les appréciations et les propositions du notateur de premier niveau !!

La suppression de toute péréquation nationale renforce l'inégalité du système qui attribue le capital- mois à chaque département, sans tenir compte de l'ancienneté élevée, et donc de la technicité acquise dans les départements comme le nôtre.

Les représentants du personnel ont exigé également que le rapport demandé aux notateurs de premier degré pour justifier leur proposition de notation et leurs appréciations pour chacun des collègues qui a fait un recours, en vue d'un éventuel recours en CAP centrale, ne soit pas joint au dossier des intéressés.

En effet, même si, dans la plupart des cas, ces rapports, qui n'ont aucune valeur statutaire, ne font que reprendre les appréciations portées sur la feuille de notation- évaluation, certains comportent des observations qui, soit ne sont pas fondées sur des éléments objectifs, soit sont en contradiction avec les appréciations portées sur la feuille de notation.

La qualité des dossiers a amené les représentants du personnel à soutenir les demandes d'augmentation de la note formulées par chacun des collègues, même si la réserve de capital- mois du département était infime : 2 fois + 0,01

Après débat, la direction a proposé une augmentation de +0,01 à deux agents à qui elle avait accordé initialement + 0,01, soit une bonification totale de +0,02, et +0,02 à un agent à l'indice terminal de son grade qui, de ce fait, ne participait pas à la répartition du capital- mois.

Les représentants du personnel ont voté favorablement sur ces propositions qui correspondaient à la demande de ces collègues.

Ils ont voté pour l'augmentation de +0,06 demandée par les 6 autres collègues. Les représentants de l'administration, sans soutenir une quelconque argumentation, ont voté pour le maintien de la note initialement attribuée.

La direction soutiendra «favorablement» deux des requérants, s'ils déposent un recours en CAP centrale ! N'y aurait-il pas là une reconnaissance implicite des limites du système...

**Les représentants du personnel : Robert ALIROL, Martine BRUN, Jean Pierre COFFY, Hélène ROLLAND, Philippe SAGNARD.**

## **CAP C du 30 juin 2009**

Cette CAP avait à étudier 6 recours, tous justifiés.

Un agent à obtenu une revalorisation de sa note à +0,02, les représentants du personnel ont voté **pour**.

Pour 4 dossiers, la Direction a refusé de modifier sa notation initiale. Les représentants du personnel se sont prononcés pour l'augmentation demandée par les collègues. En revanche l'administration a proposé d'accompagner favorablement un dossier dans le cadre d'un recours en CAP Centrale, ce qui constitue à l'évidence un démenti de sa façon de noter.

Enfin, en ce qui concerne le dernier recours, la notation devra être reprise **en totalité**.

Par ailleurs il est rappelé qu'un recours peut être déposé pendant les 2 mois qui suivent la signature après la notation du notateur final.

**Mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2009.**

Au 30 juin 2009, la CAP n'a pas connaissance d'une entrée dans le département, ce qui ne permet aucun mouvement.

La direction informe la CAP d'une mutation sur la même résidence administrative. Il s'agit d'Emmanuelle AVOUAC qui quitte le Puy Saint Louis pour la Trésorerie Générale.

**Les représentants du personnel : *Françoise FARGIER, Loïc ROBOTA, Solange ROUSSET, Bénédicte SILLITTO, Annie TARDY, Karine VEYSSEYRE.***



**SYNDICAT DU TRÉSOR**

**BULLETIN D'ADHESION**

(à renvoyer à Marceline FIORE, Trésorerie du PUY VILLE)

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE des Finances Publiques.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature

*66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu*